

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 052-9705/21/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire dans le cadre de la modification unilatérale du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement Beaumont, Centre ancien, 8 mai, Potiers et Marché à Aubagne, portant sur la mise en œuvre d'heures gratuites de stationnement en décembre 2020

MET 21/18546/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période des fêtes de fin d'année 2020 en offrant des heures gratuites de stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie.

Cette disposition a été mise en œuvre dans les parcs Beaumont, Centre ancien et 8 Mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne, pour deux heures gratuites de stationnement les samedis et dimanches 12, 13, 19 et 20 décembre 2020.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour le gestionnaire de ces parcs qui en a demandé la compensation.

La Métropole a ainsi décidé de conclure un protocole indemnitaire avec la société Q-PARK afin de lui rembourser le montant de la perte financière constatée, qui s'élève à 5 630,10 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement Beaumont, Centre ancien, 8 mai, Potiers et Marché notifié le 1^{er} février 2002 ;
- La délibération du 8 mars 2004 du Conseil municipal d'Aubagne approuvant l'avenant n°1 relatif à la modification de la politique tarifaire au sein des parcs de stationnement, ainsi que les modalités de versement des subventions de fonctionnement pour le délégataire ;
- La délibération du 4 novembre 2005 du Conseil municipal d'Aubagne approuvant l'avenant n°2 relatif à l'élaboration d'une nouvelle formule de calcul concernant les conditions économiques au contrat ;
- La délibération du 20 mai 2013 du Conseil municipal d'Aubagne approuvant l'avenant n°3 relatif au transfert du contrat de la société OMNIPARC à la société QPARK France SAS ;
- La délibération du 14 janvier 2016 du Conseil municipal d'Aubagne approuvant l'avenant n°4 relatif à l'extension du stationnement payant sur voirie, la nouvelle modification tarifaire du stationnement sur voirie et la modification de la redevance versée à la collectivité dans le cadre de l'occupation du domaine public ;
- La délibération n° MOB 9281/20/CM du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n°5 relatif à la suppression du parking de la gare ferroviaire d'Aubagne du périmètre du stationnement payant sur voirie, à la condamnation des niveaux 3 et 4 du parking Centre Ancien et à la modification du stationnement payant en surface secteur de l'hôpital ;
- La délibération du Conseil de la Métropole MOB 005-8851/20/CM du 19 novembre 2020 portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres et de Cassis ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 13 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a décidé d'appliquer deux heures gratuites de stationnement dans les parcs Beaumont, Centre ancien, 8 Mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne pendant la période des fêtes de fin d'année 2020 ;
- Que cette décision entraîne une modification unilatérale du contrat de délégation de service public conclu avec l'exploitant Q-PARK, causant un préjudice financier à ce dernier ;
- Que la Métropole a décidé de prendre à sa charge le manque à gagner occasionné par ces gratuités ;
- Qu'il convient par conséquent de conclure le protocole indemnitaire correspondant.

Délibère

**Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021**

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé ayant pour objet le remboursement de la perte financière supportée par le délégataire Q-PARK consécutivement à l'application de deux heures gratuites de stationnement en décembre 2020 sur les parcs Beaumont, Centre ancien, 8 Mai 1945, Potiers et Marché à Aubagne.

Le montant du remboursement versé par la Métropole s'élève à 5 630,10 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole indemnitaire et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de l'état spécial du CT4 - chapitre 011 - Nature 6288 - Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS